

Département des Landes

Mairie de BATS

4 0 3 2 0

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

SEANCE DU 6 Décembre 2021 – 19h

L'An Deux Mille Vingt et Un, le six du mois décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BATS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPOUY, Maire

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 30/11/2021

Présents : DUPOUY Jean-Marc – MARTINET Paula – MARTIN Gaëlle – DEDEBAN François – DUYTSCHÉ Gérard – VIDOT Joël – LESPIAU Karine – DABESCAT Marc -DUMARTIN Laurent arrivé après la délibération 2021-28

Absent excusé :

Le Conseil a élu pour Secrétaire Madame Gaëlle MARTIN.

Ordre du Jour :

- Approbation PV du 30 septembre 2021
- Délibération Zonage du syndicat des eaux 2021-25
- Délibération sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et qualité de l'eau 2021-26
- Délibération DM Lotissement du Jeppe 2021-27
- Délibération Subvention de la formation « débit de boisson » 2021-28
- Délibération pour l'encaissement de 2 chèques d'ORANGE 2021-29
- Délibération agent recenseur
- Questions diverses ; devis sapin de Noël, vœux 2022(cadeaux aux bénévoles), location de salle pour réunion de syndicat des eaux, cantine sociale, PCS et DICRIM, Pylone , Défibrillateur

Approbation du Compte rendu du 30 septembre 2021 : à l'unanimité des 8 présents.

1- RESSOURCES HUMAINES

- Monsieur le Maire informe que Madame Marie-Claire PANTAIGNAN exercera en tant que recenseur de la population sur la commune à partir du 05/01/2022 jusqu'au 19/02/2022.

Son contrat sera de type contractuelle pour une durée de 90 heures. Sa rémunération a pour base 357 points en catégorie C. L'Etat attribue une participation de 576€ versée au 2° semestre.

Adopté à l'unanimité.

- Monsieur le Maire informe que l'agent technique a droit à des congés pour enfant malade. Compte-tenu de son temps de travail, il dispose de 3.5 jours pour 2021.

2-FINANCES

- Deux chèques ORANGE sont à encaisser, après la négociation des contrats 2021, pour une valeur totale de 17.98€. Adopté à l'unanimité.
- En raison d'une erreur de montant , une DM doit être passée pour le lotissement du JEPPE
En dépense, article 65888 pour 0.40€
- En recette, sur 002 pour 0.40€ Adopté à l'unanimité.

3-INSTITUTIONS

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de délimiter le zonage du Syndicat des Eaux du Tursan et du Marseillon et qu'il faut signer la convention adossée à cette délimitation. Adopté à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rapporte qu'il faut approuver le rapport 2020 émanant du Syndicat des Eaux du Tursan et de Marseillon sur le prix de l'eau et la qualité des services pour les compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif. Adopté à l'unanimité.
- L'Assemblée Générale se déroulera le 9 décembre 2021 dans la salle polyvalente. Conformément aux directives de la crise sanitaire, il n'y aura pas de réception à la fin de la réunion.

- PCS et DICRIM : ces dossiers ont été envoyés au SDIS, à la Préfecture et à la Gendarmerie .
Monsieur le Maire propose de distribuer le DICRIM à tous les foyers de la commune.
François DEDEBAN se charge de demander un devis à PUBLI-TURSAN .

- Le SYDEC souhaite investir dans l'éclairage public en 2022. Les communes doivent se manifester pour candidater. Pour BATS, cela concernera le lotissement LAHITTE .Paula
- MARTINET souligne qu'il n'y a pas d'éclairage au niveau de l'arrêt de bus à la zone artisanale.
Monsieur le Maire vérifiera.

- Affaire du pylône de Télécommunication : toutes les informations sont orales. Le Conseil Départemental est propriétaire de l'antenne et achèterait l'enclos,Courrier en attente du CD

4-VIE COMMUNALE

- Monsieur le Maire rappelle qu'il faut un agrément pour gérer une licence LV. Deux administrés ont donné leur accord pour suivre la formation obligatoire : Julien LION et Cécile DUQUESNE. Ces personnes s'engagent à être présentes aux manifestations programmées. Le coût de la formation est de 540€, la commune prend à sa charge les frais pour un agrément, le deuxième sera pris en charge par les Associations. Adopté à l'unanimité.

- Vœux 2022 : La cérémonie des vœux est prévue le 9 janvier 2022 si les conditions sanitaires le permettent. Monsieur le Maire souhaite remercier par un coffret cadeau les bénévoles qui sont venus avec leur matériel propre pendant l'année 2021. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de chercher un prestataire local.

- La commission « Fêtes et Cérémonies » tournera dans la commune entre le 20 et le 23 décembre pour déterminer le palmarès des maisons décorées.

- La commune de Bats s'est associée à la commune de Samadet pour acheter le sapin érigé sur la place de la Mairie. Coût 165€.

- François DEDEBAN évoque la création du site internet de la commune. Il se mettra en rapport avec l'ALPI en janvier 2022. Décision est prise pour une réunion de la commission communication le 18 janvier à 18h30.

- Cantine Sociale : Le SIVU souhaite instaurer le système « cantine sociale » qui fait référence au paiement des repas de cantine suivant le quotient familial de chaque famille. La délibération est déjà prise par le SIVU, cette action est prévue pour trois ans. Pour info, sur la

communauté des communes d'Ire sur Adour, 45% des foyers ont un quotient familial inférieur à 900€ par mois.

- Suite à un problème de maintenance, les défibrillateurs ont été changés.

Tous les points étant examinés, la séance est levée à 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS DU 06 DECEMBRE 2021

Délibération zonage du Syndicat des Eaux : délibération 2021-25

Délibération Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau : délibération 2021-26

Délibération DM 1 lotissement du Jeppe : délibération 2021-27

Délibération Subvention à la formation d'exploiter une licence IV : délibération 2021-28

Délibération Encaissement de 2 chèques l'eau : délibération 2021-29

Délibération nomination d'un agent recenseur de la population: délibération 2021-30

Nom et Prénoms	Signature
DUPOUY Jean-Marc	
MARTINET Paula	
MARTIN Gaëlle	
DEDEBAN François	
DUYTSCHÉ Gérard	
VIDOT Joël	
LESPIAU Karine	
DABESCAT Marc	
DUMARTIN Laurent	